

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 février 2021 à 20 heures 00 minutes, salle du conseil

Présents : Mme BACQ Mélanie, M. BOUTELIER Daniel, M. DOMAS Jacques, M. FAURE Jean, Mme GALET Amélie, Mme GILLERON Joselyne, M. LEBRIEZ Louis, M. LESAGE Olivier, Mme LODATO Nathalie, M. PAYEN Philippe, Mme PRALAT Laurence, Mme TORCHE Marie-Paule, Mme VITRANT Mathilde, Mme WITASSE Catherine.

Procuration(s) :

M. RATTE Olivier donne pouvoir Mme VITRANT Mathilde

Excusé(s) : M. RATTE Olivier

Secrétaire de séance : M. DOMAS Jacques

Président de séance : M. FAURE Jean

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si celle-ci a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal en date du 17 novembre 2020.

Pas de remarque

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 14, Abstention : 1)

2 – Nomination de Maxime PAYEN au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Maxime PAYEN a récemment passé un concours lui permettant d'accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Sa mission actuelle correspond déjà à ce grade et cette demande de nomination est une reconnaissance de ses compétences.

Monsieur Le Maire précise qu'il est favorable à cette nomination car Maxime PAYEN fournit un travail remarquable.

L. Pralat demande si le poste est créé.

Actuellement, ce n'est pas encore le cas. Ce point est donc reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

3 – Approbation de la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sur la base de l'article 25 alinéa 2.

Il s'agit de signer une convention avec le centre de gestion afin de bénéficier de la mise à disposition d'une secrétaire de mairie qui remplacera Violaine Crespel, en arrêt maladie depuis plus d'un mois et ceci pour une durée indéterminée.

Monsieur Le Maire souligne que la mairie n'a actuellement plus de secrétaire de mairie. Il déplore le comportement étrange de Mme Crespel qui n'a pas transféré les messages qu'elle recevait sur sa boîte mail vers la mairie. Ceci a abouti à un blocage de la mairie et de tous les services.

Un courrier recommandé a été transmis à Mme Crespel pour tenter de débloquer une situation anormale.

De plus, il a été constaté que certaines factures n'ont pas été payées.

O. Lesage demande si l'accès à la boîte mail de la mairie est maintenant possible.

M. Le Maire répond que c'est désormais possible depuis peu, Madame MER ayant récupéré les codes.

VOTE : Adopté à l'unanimité

4 – Signature de bail à Kévin BAERT (terrain rue André Bracq. AMAP)

Après le départ de Timothée Legrand, l'AMAP a cherché un nouveau repreneur pour cultiver le terrain situé rue André Bracq à Vendegies-sur-Ecaillon, et d'une surface de 1,3 ha. Le choix du président de l'AMAP s'est porté sur Monsieur Kévin BAERT.

Un bail d'une durée de 9 ans, au tarif de 150 euros par an lui a été proposé.

VOTE : Adopté à l'unanimité

5 – Modification des horaires d'ouverture du secrétariat de mairie

Pour rendre plus accessibles les services de la mairie aux personnes qui travaillent, Monsieur Le Maire propose d'étendre certaines plages horaires d'ouverture de la mairie.

En plus des horaires actuellement en vigueur, il est donc proposé que la mairie soit ouverte au public le mardi de 17h à 18h et le vendredi de 16h30 à 18h. Soit 2h30 supplémentaires. Etant donné la charge de travail de Madame MER, il sera ajouté 2h30 à son horaire hebdomadaire qui passera donc à de 30h à 32h30 par semaine.

L. Pralat souligne qu'il faut faire une demande au centre de gestion dans un premier temps

M. Le Maire répond que ce n'est pas la procédure qui lui avait été indiquée par Mme Crespel. Il propose donc de voter cette proposition puis de la transmettre au centre de gestion.

VOTE : Adopté à l'unanimité

6 – Approbation de l'avenant au marché public de construction de l'école

Il s'agit ici d'un avenant concernant l'aménagement pour l'accès à la cour arrière de l'école. Le devis s'élève à 7 915.80 euros. Le dossier (devis + plan) est distribué en séance.

P. Payen précise qu'il faut prévoir une semelle en béton qui intègre les 2 pylônes sur la largeur du portail

D. Boutelier évoquera ce point avec l'entreprise.

A. Galet conclut que l'entreprise doit apporter plus de détail sur ses plans.

VOTE : Adopté à l'unanimité

7 – Approbation des travaux de réfection des toilettes et de l'électricité à l'école maternelle

M. Le Maire précise que ce sujet a été abordé lors de la seconde visite du chantier de l'école avec la commission travaux.

O. Lesage dit que cette visite était improvisée.

M. Le Maire répond que la convocation, adressée par mail à tous les membres de la commission travaux, précisait que cette visite avait pour objet de réfléchir à la réfection des toilettes et de l'électricité à l'école maternelle. Cela n'avait donc rien d'improvisé. Cette remarque est d'autant plus surprenante de la part d'O. Lesage qu'il était absent à la réunion !

P. Payen regrette qu'il n'y ait pas eu de compte-rendu suite à cette commission travaux.

J. Gilleron et D. Boutelier soulignent que lors de la mandature précédente, les élus de la minorité ont toujours été mis devant le fait accompli.

Les devis sont transmis en séance à chaque conseiller (il manque à ce jour un dernier devis concernant les cloisons)

P. Payen déplore qu'il n'y ait que des devis et pas de plans.

J. Gilleron fait remarquer que ces travaux font partie du projet de l'école. Pourquoi n'ont-ils pas été intégrés dans le projet initial ?

P. Payen répond que, pour des problèmes de sécurité, il n'était pas possible de faire la jonction avec les nouveaux bâtiments

M. Le Maire précise que les travaux seront menés en collaboration avec les artisans et l'équipe enseignante.

VOTE : Adopté à l'unanimité

8 – Validation du plan de financement de ces travaux

P. Payen fait remarquer que ces travaux ne sont pas budgétisés

Monsieur Le Maire répond qu'ils seront bien budgétisés et précise que des artisans de Vendegies ont été consultés et le retour des devis permet de leur octroyer le marché.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 3)

9 – Autorisation donnée au Maire de signer tous les documents

VOTE : Adopté à l'unanimité

10 - Questions diverses

- Eclairage du chemin piétonnier des prairies du château

M. Le Maire précise que les travaux débuteront dès que les conditions climatiques le permettront.

P. Payen regrette qu'il n'y ait pas eu de devis et que cette décision ait été prise de manière unilatérale. Qu'en est-il pour la ruelle des prés ?

M. Le Maire répond qu'il y a eu une étude avec devis avec l'entreprise EITF. Quant à l'éclairage de la ruelle des Prés, la ruelle des Prés bénéficie d'un éclairage tout à fait correct dont le remplacement aurait constitué une dépense inutile.

- Positionnement des vidéo-projecteurs dans la nouvelle école

L'architecte affirme que lui avait été donnée comme consigne de positionner ces vidéo-projecteurs au milieu de la pièce, ce qui n'est pas le bon emplacement.

M. Le Maire déplore une nouvelle fois un énième avenant.

- Mise au point concernant le tract des 3 élus de l'opposition distribué récemment dans toutes les boîtes aux lettres

M. Le Maire tient à avoir certaines précisions sur ce qui est écrit dans ce tract :

1) Pouvez-vous préciser quels sont les dossiers que vous avez demandé à consulter, et quand je vous aurais interdit de les consulter.

P. Payen : Jamais, nous n'avons été consultés

M. Le Maire : Vous ne répondez pas à la question que je vous ai posée. Ce que vous affirmez dans votre tract relève du mensonge le plus éhonté. Vous n'avez jamais demandé à consulter un seul dossier et jamais aucune information n'a été cachée à qui que ce soit.

2) Pourquoi affirmez-vous que l'accès au chantier de l'école vous a été interdit alors que 2 visites avec les conseillers municipaux et une réunion de la commission travaux ont eu lieu sur ce chantier ?

Il ne faut pas confondre ACCES AU CHANTIER et ACCES AUX REUNIONS DE CHANTIER.

M. Le Maire rappelle une nouvelle fois que c'est l'architecte qui a demandé à ce que P. Payen et O. Lesage ne soient pas présents lors des **réunions de chantiers** car il ne souhaitait pas que les réunions de chantier soient l'occasion de règlements de compte.

3) L'opposition affirme que le droit d'expression qui lui est alloué dans le bulletin municipal est soumis à censure :

M. Le Maire rappelle qu'aucune censure n'a jamais été exercée. Il a proposé à L. Pralat de s'exprimer dans le bulletin municipal. Elle lui a répondu qu'elle ne souhaitait pas utiliser cet encart réservé aux élus de la minorité. M. Le Maire précise que le nombre de caractères limité à 100 caractères par page a été doublé par rapport à ce que propose le document de l'Association de Maires de France. Et que, conformément à ce qui est écrit dans le règlement intérieur, le maire a un droit de regard uniquement si le contenu est diffamatoire et outrageant.

4) Concernant la réhabilitation du presbytère que l'ancienne municipalité aurait porté : Ici aussi, c'est totalement faux puisque c'est bien par la nouvelle municipalité que ce projet est porté en partenariat avec l'association ECO-ACTIONS

P. Payen dit qu'il parlait ici de l'ouverture du jardin uniquement.

5) Concernant le message posté par P. PAYEN sur le site « Tu es de Vendegies-sur-Ecaillon si... » dans lequel ce dernier reproche à l'équipe municipale d'avoir « scalpé la haie reliant la Jonquière aux prairies du Château à 50 cm, anéantissant 7 ans de patience »

Il est rappelé à P. Payen que cette haie a été taillée non pas à 50 cm mais respectivement à 1m70 côté entreprise Crombez et à 1m40 côté prairies.

Réponse de P. Payen : « je n'ai pas un compas dans l'oeil » !

De plus, il est demandé à P. Payen comment il comptait s'y prendre pour créer cette voûte végétale sans arceaux et en taillant la haie tous les ans.

P. Payen répond qu'il n'a pas envie de dire comment il allait faire.

P. Payen demande si l'adhésion aux villages fleuris a été renouvelée.

M. Le Maire répond qu'il a choisi de faire l'économie de cette adhésion pour acheter des végétaux et profiter de l'expérience de Maxime Payen pour fleurir le village et le rendre plus agréable.

Il est également abordé l'aménagement de l'actuelle école maternelle ainsi que l'extension de la cantine par l'acquisition de la maison jouxtant le bâtiment, deux sujets qui auraient été délaissés.

Là encore, M. Le Maire précise les raisons qui font que ces propos sont mensongers. D'abord, l'acquisition de la maison jouxtant le bâtiment communal ne pourra se faire que lorsqu'elle sera libre de tout occupant. Or, elle n'est pas libre pour l'instant. D'autre part, des contacts ont été pris à trois reprises avec Marc Carpentier, l'actuel propriétaire.

Pour conclure, M. Le Maire demande aux élus de la minorité de faire un démenti suite à la distribution de ce tract mensonger et diffamatoire. Sans ce démenti, M. Le Maire déposera une plainte pour diffamation publique.

- J. Domas tient à dire un mot concernant M. Le Maire avec qui il a beaucoup de plaisir à travailler. Il tient à faire savoir que tout ce qu'il a pu lire n'est que pure fantaisie. M. Le Maire est un homme très compétent, qui remplit parfaitement sa mission et qui a de grandes qualités humaines. Il conclut en assurant M. Le Maire du soutien de la majorité du conseil municipal.
- P. Payen souhaite porter à la connaissance du conseil municipal 2 points :
 - Une commission finance s'est déroulée le 16 décembre, il faudra donc faire une délibération
M. Le Maire répond que ce sera chose faite lors du prochain conseil.
 - Il trouve que la décision de nommer J. Domas et D. Boutelier pour représenter la commune au sein du SMBS a été prise de manière unilatérale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

